

AUTO-ECOLE STARTER

(<http://www.autoecolestarter87.com>)

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. IL est applicable à l'ensemble des élèves .

Article 1 : Tous les élèves inscrits à l'AUTO-ECOLE STARTER se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'établissement sans restrictions, à savoir :

Respecter le personnel de l'établissement

Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc)

Respecter les locaux (propreté, dégradation) .

Toute dégradation du matériel ou des locaux sera facturée au responsable des faits.

Respecter les autres élèves sans discrimination aucune .

Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)

Il est interdit de : - manger et boire dans la salle de code et dans les véhicules

- d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité
- d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable,...)

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas les pieds ou à hauts talons).

Les élèves sont tenus ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments ...)

Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours de code.

Article 2: Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le premier versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription, et commence dès celle-ci .

Les horaires d'accès à la salle de code sont : - lundi de 18h30 à 19h30

- mercredi de 18h30 à 19h30

- jeudi de 18h30 à 19h30

- samedi 10h30 à 12h00

Article 3 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent des horaires, ceci afin d'avoir, à terme, un maximum de possibilités de réussir leur examen théorique général.

Article 4 : Toute leçon de conduite non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance reste due . Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, message vocal ou texto. Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite ou de code sans préavis ni dédommagement.

Article 5 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 6 : Lors de la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage, dont il devra se munir à chaque leçon de conduite, ainsi que de sa pièce d'identité. En cas de non présentation de ces pièces aux forces de l'ordre lors d'un contrôle routier, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 7 : Aucune présentation pratique ne sera effectuée si le solde du compte n'est pas réglé dans son intégralité . Dans le cas contraire, l'auto-école se réserve le droit de réattribuer la place à un autre candidat.

Article 8 : Le jour de l'examen pratique, le candidat doit être muni de son livret d'apprentissage et de sa pièce d'identité en cours de validité . Il doit avoir une tenue vestimentaire et un comportement corrects.

Article 9 : En ce qui concerne les consignes de sécurité, il est demandé aux élèves de suivre les instructions du plan d'évacuation (alarme, extincteurs ...)

Article 10 : les cookies nous permettent de vous proposer nos services plus facilement. En utilisant nos services, vous nous donnez expressément votre accord pour exploiter ces cookies.

Article 11 : les horaires d'ouverture et de permanence de l'établissement sont :

- lundi de 18h30 à 19h30
- mercredi de 18h30 à 19h30
- jeudi de 18h30 à 19h30
- samedi de 10h30 à 12h00

Le présent règlement prend effet dès la signature du contrat .